

VILLE DE NYONS

N° 104 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n°82 / 2020 du 18 septembre 2020 relative au contrat de location de la solution bureautique GED (contrat LIXXBAIL n°292004FK0)

VU que ce contrat fait l'objet d'un rachat par la société BNP PARIBAS LEASE GROUP, sise 18 rue Baudin LEVALLOIS (92300) pour le compte de CAP BUREAUTIQUE, sis 30 rue traversière – ZAE des Marthes ALIXAN (26300) au 30 septembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de conserver la licence d'utilisation de la solution bureautique GED pour les besoins des services et d'intégrer les évolutions de l'application

CONSIDERANT que les services d'accompagnement et de maintenance CAP ESSENTIEL de la solution bureautique GED restent inchangés

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de location de la solution bureautique GED (n°A1T73825) avec la SA BNP PARIBAS LEASE GROUP (18, rue Baudin 92300 LEVALLOIS), pour le compte de CAP BUREAUTIQUE (30, rue traversière – ZAE des Marthes 26300 ALIXAN).

ARTICLE 2 – Ce contrat est signé pour une durée de 22 trimestres soit 66 mois à compter du 1 octobre 2025. Il sera renouvelé par reconduction tacite à chacune de ses dates anniversaires pour des périodes successives de 12 mois.

ARTICLE 3 – La dépense résultant du présent contrat, s'élève à la somme de 360.00€ HT par mois soit 432.00€ TTC (1080.00€ HT soit 1296.00€ TTC par trimestre), et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Pierre COMBES
